

Aurignac, le 17 septembre 2014

Objet : Convocation au Conseil Communautaire.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira le **lundi 29 septembre prochain, à 20 h 30.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Voirie - procédure de dégâts d'orage - (délibérations),
- Reprise recyclables (délibération),
- Financements – ligne de trésorerie, maison de santé, accès zone commerciale, prêt court terme – (délibérations),
- Tarification ALAE/ALSH 2014-2015 (délibérations),
- Règlement intérieur ALE/ALSH (délibération),
- Vente du tracteur-nacelle (délibération),
- Régime indemnitaire (délibération),
- Mise à disposition agent de prévention (délibération),
- Modification des statuts du Syndicat Mixte (délibération),
- Championnat de France cycliste (délibération),
- Musée (résultat MAPA mobilier, graphisme, soclage, multimédia),
- Service scolaire (résultat MAPA),
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



**Terres
D'AURIGNAC**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Jean-Luc GUILHOT

De: Communauté de communes du canton d'Aurignac <cc.aurignac@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 24 septembre 2014 12:31

[REDACTED]

Objet: Ajout à l'ordre du jour de l'AG du 29 septembre

Bonjour,

Nous rajoutons deux délibérations à l'ordre du jour du conseil du 29 septembre :

- Commission intercommunale des impôts directs (liste) :
- Musée-forum de l'aurignacien : Montant total marché muséographie.

Cordialement,

Nicole DORO-BARRERE
DGS de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac
Quartier Saint-Joseph - BP 16 - 31420 Aurignac
Tél : 05-61-98-73-40 Fax : 05-61-98-72-54 Mail : cc.aurignac@orange.fr

De: Communauté de communes du canton d'Aurignac <cc.aurignac@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 26 septembre 2014 10:55

[REDACTED]

Objet: Odre du jour conseil Communautaire

Madame, Monsieur,

Je vous informe que nous devons rajouter 3 nouvelles délibérations à l'ordre du jour de notre prochain conseil communautaire :

- Demande de fonds ministériels pour accès à la zone commerciale,
- Plan de financement Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Embauche de personnel en service civique.

Cordialement,

Nicole DORO-BARRERE
DGS de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac
Quartier Saint-Joseph - BP 16 - 31420 Aurignac
Tél : 05-61-98-73-40 Fax : 05-61-98-72-54 Mail : cc.aurignac@orange.fr

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Etaient présents :

Alan : Jean-Luc Guilhot
Jean-Luc Soudais

Aulon : Michel Fitte
Roger Fauré

Aurignac : Jean-Michel Losego (procuration de Régine Boulp)
Philippe Bertrand
Marie-Hélène Fleurigeon
Bernard Gabas
Nicole Samouillan (procuration de Jean-Marc Viguié)
Laurence Darnise

Bachas : Hervé Cheylat

Benque : Jean-Claude Lasserre

Boussan : Patrick Boube

Bouzin : Alain Passament

Cassagnabère
Tournas : Gérard Loiseau
Jérôme Butti

Cazeneuve-
Montaut : Josiane Tesser

Eoux : Monique Rey

Esparron : André Massarin

Latoue : Jacques Féraut
Raymonde Ferrère

Montoulieu
Saint-Bernard : Camille Sors

Peyrissas : Guy Loubeyre

Peyrouzet : Philippe Lagrange

Saint-André : Jean de Galard

Saint-Elix
Séglan : Danièle Ader

Samouillan : Michel Chrétien

Terrebasse : Thomas Faure

Présents : 28
Représentés (procuration) : 2
Excusés : 0
Absents : 0

Total : 30

Monsieur André Massarin est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juillet est adopté à l'unanimité.

I. Voirie / dégâts d'orages :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que nous sommes en attente de validation des dossiers de Cassagnabère-Tournas et Aulon.

Il explique que les procédures de dégâts d'orages sont des opérations spécifiques. Auparavant, ces opérations concernaient toutes les communes alors qu'aujourd'hui, il n'en est rien et les dossiers doivent attendre la validation des services de la DVI du Département.

S'agissant de procédures individualisées, il est proposé que la part communale soit financée par les communes.

Monsieur Boube fait remarquer qu'il est normal qu'il en soit ainsi.

Vote : Pour : 29
Abstention : 1
Contre : 0

La délibération est adoptée.

II. Reprise des recyclables :

Monsieur Lagrange, Vice-Président en charge de l'environnement et des déchets, explique qu'il est nécessaire de renouveler les marchés pour la reprise des matériaux issus du centre de tri.

Les entreprises retenues sont :

- Comminges Métaux Services (CMS) pour l'acier et l'aluminium ;
- Véolia Propreté pour les PCC (papier carton complexés) et les PCNC (papiers cartons non complexés).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III. Financements :

Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Monsieur le Président explique qu'il a été demandé de séquencer les fonds ministériels sur deux opérations distinctes afin de ne pas mobiliser la somme de 300 000 € sur une même opération.

Il est donc proposé de demander 150 000 € au titre de la MSP et 150 000 € au titre de l'aménagement de l'accès à la zone commerciale.

Cela engendre la nécessaire modification du prêt demandé à la Caisse des Dépôt et son augmentation de 150 000 € puisque la demande de fonds ministériels est diminuée d'autant.

Accès zone commerciale :

Madame Rey demande si les fonds ministériels se justifient pour l'accès à une zone commerciale.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Monsieur Massarin demande le coût exact des travaux d'aménagement de l'accès à la zone commerciale.

Monsieur le Président lui répond que cela a été chiffré à 260 000 € (dont 50 000 € de subvention de Carrefour).

Madame Rey demande ce que le projet d'aménagement prend véritablement en compte.

Monsieur le Président lui répond que cela comprend l'accès à la parcelle et le tourne à gauche exigé par les services de la DVI (Direction de la Voirie et des Infrastructures du Conseil Général).

Le coût de 260 000 € est une estimation réalisée par les services techniques de la CCTA. Il s'agit de travaux d'urbanisation hors agglomération, donc non subventionnables par le Département.

Monsieur Boube précise que c'est un aménagement de sécurité incontournable. Pour autant, il n'est pas favorable à ce que la collectivité finance un aménagement pour un privé. Il s'étonne du montant annoncé. Pour sa part, il était resté sur un montant de 150 000 €. Il reste également sceptique quant à la possibilité de mobiliser des fonds ministériels (qui seront des fonds du FISAC) sur ce genre d'opération.

Monsieur le Président fait remarquer que le montant annoncé (260 000 € - les 50 000 € de Carrefour, soit 210 000 € à la charge de la CCTA) est un estimatif et, par là même, ne présage en rien le résultat de l'appel d'offre.

Monsieur Thomas Faure estime que la TASCOM et la Taxe d'Aménagement permettront de financer cet aménagement.

Monsieur Fitte demande à qui appartient l'accès aujourd'hui.

Monsieur le Président lui répond qu'il appartient à la CCTA car il s'agit d'un chemin rural.

Monsieur Boube est d'avis qu'une pareille somme requiert des garanties ; a-t-elle été validée par le secteur routier ?

Le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Boube demande qui va payer les réseaux.

Monsieur le Président lui répond que c'est Carrefour qui prendra en charge les réseaux. Aucune participation de la CCTA n'est prévue dans ce domaine.

Monsieur Chrétien fait remarquer que la CCTA n'a pas cédé sur le transformateur : si une autre entreprise vient s'installer, elle devra partager avec Carrefour le prix du transformateur.

Madame Ferrère s'avère très surprise de voir que le FISAC intervient seul sur cette opération. Ce serait, à ses yeux, une première.

Monsieur Thomas Faure demande de quel ministère proviendront ces fonds ministériels.

Monsieur le Président lui répond que le FISAC dépend du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Monsieur de Galard demande si une convention a été signée.

Monsieur le Président lui répond qu'une convention n'a pas lieu d'être, la CCTA ayant déjà délibéré pour la réalisation de l'accès.

Madame Rey se demande comment l'on peut délibérer si l'on n'est pas certain d'avoir les aides et surtout ce que nous devons faire si nous ne les avons pas...

Monsieur le Président fait procéder aux deux votes : la demande de fonds ministériel à hauteur de 150 000 € pour l'aménagement de l'accès à la zone commerciale et la modification du plan de financement pour la MSP incluant désormais un prêt de 750 000 € (au lieu des 600 000 € prévus) auprès de la Caisse des Dépôts.

Demande de fonds ministériel (150 000 €) pour l'accès à la zone commerciale :

Pour : 25

Contre : 3

Abstentions : 2 *La délibération est approuvée à la majorité.*

Modification du plan de financement de la MSP incluant un prêt de 750 000 € auprès de la Caisse des Dépôts :

Pour : 20

Contre : 6

Abstentions : 4 *La délibération est approuvée à la majorité.*

Patrick Boube fait remarquer que ce genre de dossier et de budget demanderait davantage de réflexion et de respect vis-à-vis des délégués communautaires, notamment par le biais de supports papier, d'explications plus avancées.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il s'agit simplement d'un « ajustement » scindant en deux une subvention et que cela n'impacte en rien le montant global initial.

Madame Rey reste très sceptique sur cette opération : on annonce des fonds ministériels à hauteur de 300 000 € pour une opération bien précise et puis on annonce qu'il faut diviser le montant sur deux opérations. Cette nouvelle donne lui pose question.

Monsieur Loiseau est d'avis qu'un document écrit serait le bienvenu.

Madame Samouillan demande s'il n'est pas possible d'avoir un accord écrit concernant les fonds ministériels.

Madame Rey s'étonne que l'on n'ait pas montré le plan de financement en séance.

Monsieur Boube fait remarquer qu'emprunter 150 000 € de plus n'est pas sans conséquences financières (majoration des intérêts).

Monsieur Féraut et Monsieur Losego lui rétorquent que l'emprunt qui sera fait pour l'accès à la zone commerciale sera, lui, minoré de 150 000 €, donc cela reviendra au même.

Monsieur le Président fait procéder au vote pour la modification du prêt de la Caisse des Dépôts :

Pour : 20

Contre : 6

Abstentions : 4

La délibération est adoptée à la majorité.

IV. Tarifification ALAE/ALSH :

Monsieur Losego, Vice-Président délégué aux affaires scolaires et périscolaires, présente la grille tarifaire des ALAE et des ALSH pour l'année scolaire 2014/2015.

Il justifie le fait d'appliquer une tarification au ¼ d'heure par la volonté d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire, sachant que les horaires d'école peuvent différer.

Concernant l'ALSH (mercredi et vacances scolaires), le tarif est resté inchangé par rapport à l'année dernière.

Monsieur Thomas Faure s'étonne de ce que le tarif de la ½ journée + repas du mercredi après-midi soit différent de la ½ journée avec repas des vacances.

Monsieur Losego lui répond que la CCTA n'a pas compétence sur les tarifs de cantine fixés par les communes.

Madame Rey souhaiterait connaître, au-delà du tarif applicable aux parents, la dépense générée pour la collectivité.

Monsieur Losego lui répond que les recettes issues de la tarification couvrent entre 10% et 15% des frais du service.

Monsieur Thomas Faure reste dubitatif quand il voit des tarifs à 0,6 €. Pour les parents qui utilisent très peu le service, les factures sont dérisoires et ne méritent peut être pas, sur le plan de la rentabilité, le temps passé à la facturation par l'agent en charge de ce travail...

Monsieur le Président fait procéder au vote de la tarification ALAE/ALSH pour l'année 2014/2015 :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. Création ponctuelle de Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) :

Dans le cadre des ALSH, il est possible de recruter des personnes en CEE. Ce contrat peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs lors de vacances scolaires. Cet emploi nécessite la détention du BAFA ou du BAFD.

Il s'agirait de délibérer afin de pouvoir avoir recours à ce type de contrat durant les vacances scolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. Augmentation du temps de travail d'un agent :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire d'augmenter de deux heures la quotité horaire hebdomadaire d'un agent. Elle passerait de 25 h à 27 h, ce qui ne nécessite pas saisine du CTP puisque ce n'est pas au-delà de 10%.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. Règlement intérieur ALAE/ALSH :

Le règlement intérieur des ALAE/ALSH n'étant pas terminé, ce sujet est ajourné et sera représenté lors du prochain conseil communautaire.

VIII. Régime Indemnitaire de la filière culturelle :

Lors de la délibération en date du 30 juin 2014, le régime indemnitaire avait été revu afin de préciser certains éléments.

Il s'avère qu'il faut désormais intégrer la catégorie C de la filière culturelle puisque deux agents de cette catégorie ont été recrutés au musée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. Embauche de personnel en service civique :

La CCTA a la possibilité d'embaucher du personnel dans le cadre du service civique. Le coût pour la collectivité est minime (106,31 €/mois) et ce serait opportun pour le musée. Il s'agit de contrats de six mois sur des missions très spécifiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X. Mise à disposition de l'agent de prévention :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'un agent de la commune d'Aurignac, Jean-Luc Cayuela, est agent de prévention et se trouve qualifié pour former le personnel sur des formations sécurité/incendie mais également pour travailler sur la pénibilité au travail.

La mise à disposition de cet agent à la CCTA offrirait la possibilité de former les agents des différents services de la Communauté de Communes en interne.

Il est donc proposé une mise à disposition de cet agent pour assurer un certain nombre de missions ponctuelles.

Monsieur Loiseau demande si cet agent pourra également se rendre dans les communes.

Monsieur le Président lui répond qu'il interviendra nécessairement dans les communes pour le document unique mais qu'il pourra également intervenir dans les communes à la demande des maires, si la CCTA dispose de l'habilitation.

Madame Rey demande quelle sera la quotité de la mise à disposition.

Monsieur Losego lui répond qu'il a défini la quotité suivante, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 :

- Sécurité : 12 h
- Incendie : 3 h
- Pénibilité : 16 h
- Document unique : 16 h

Soit un total de 47 h de mise à disposition sur 4 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI. Vente du tracteur nacelle :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'ensemble de la boîte de vitesse et du pont du tracteur qui porte la nacelle est hors service.

Les services techniques ne peuvent plus s'en servir et proposent de mettre en vente la nacelle et le tracteur porteur.

Le prix avancé est de 10 000 €.

Toutefois, il s'agit d'acter dans un premier temps, la vente de l'ensemble, une seconde délibération sera prise pour valider le montant qui sera retenu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII. Modification statutaire Syndicat Mixte du SCOT :

Le changement d'adresse du Syndicat Mixte du SCOT implique une modification statutaire qui doit être validée par l'ensemble des communes.

La nouvelle adresse du Syndicat est : 21 place du Foirail – 31800 Saint-Gaudens.

La délibération est validée à l'unanimité.

XIII. Championnats de France cycliste :

Ce sujet est ajourné en attente d'éléments financiers.

XIV. Marchés A Procédure Adaptée :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juin dernier, il lui a été confié délégation pour la passation des MAPA inférieurs à 90 000 € HT.

L'enveloppe muséographique étant supérieure à 90 000 €, il est nécessaire de délibérer pour approuver le choix de la commission d'appel d'offres.

Musée-forum de l'aurignacien :

- Graphisme (SARL Caméléon) : 17 116,50 € HT
- Soclage (Version Bronze) : 16 358 € HT
- Multimédia (Videlio IEC) : 28 165,58 €

Monsieur Fitte trouve assez cavalier cette manière de procéder.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs et conformément à la loi, le Président informe l'Assemblée des MAPA inférieurs à 90 000 € HT qu'il a validés.

Musée-forum :

- Espaces verts : l'entreprise « Nature et Paysage » a été choisie pour les plantations et l'engazonnement. Les devis respectifs se chiffrent à 6 640 € HT et 8 675,44 € HT ;
- Mobilier : l'entreprise PPI a été choisie pour un montant de 25 405 € HT.

Fournitures scolaires :

- Techni Bureau : 5 707,34 € HT
- Librairie l'Escale : 3 709,88 € HT.

XV. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de valider par une délibération la composition de la CIID qui a déjà été constituée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Feuilles DGF/imprimé 1259 :

Monsieur le Président rappelle que les communes d'Aurignac, Cassagnabère-Tournas, Eoux, Esparron, Montoulieu Saint-Bernard et Saint-André n'ont pas renvoyé l'imprimé 1259.

- Ordures ménagères :

Monsieur Lagrange informe l'Assemblée qu'une visite au Centre de Tri et d'enfouissement s'est déroulée le 08 octobre dernier.

Concernant la déchetterie, il a constaté plusieurs abus, tant du côté des particuliers que des professionnels. La carte n'est pas demandée aux déposants à ce jour.

Il a donc été décidé de s'équiper de vignettes qui seront distribuées aux usagers sur présentation d'un justificatif de domicile et collées sur le pare-brise de leur véhicule.

Il s'agira d'informer la population de la mise en place de ce nouveau dispositif.

- Réflexion sur la commune nouvelle :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la réforme territoriale va nous imposer d'intégrer une intercommunalité entre 15 000 et 20 000 habitants dans laquelle notre représentativité sera nécessairement remise en cause.

Il faut savoir que la nouvelle entité aura pour seule obligation de reprendre les compétences obligatoires (aménagement du territoire, développement économique, déchets). Ensuite, elle choisira de reprendre, ou pas, les compétences facultatives des autres collectivités.

Or, la CCTA possède à ce jour un coefficient d'intégration de 62 %, ce qui n'est pas le cas des communautés alentours (qui ont un CI bien moindre, entre 20% et 40%). Il semble évident que la nouvelle entité n'arrivera pas d'emblée à notre degré d'intégration. Cela signifie que les compétences actuelles de la CCTA qui ne seraient pas reprises par la nouvelle intercommunalité reviendraient aux communes.

Une des possibilités pour palier à cela est la création d'une commune nouvelle sur l'ensemble des communes du territoire des terres d'Aurignac.

Monsieur le Président précise que la décision finale de créer une commune nouvelle revient à chaque conseil municipal.

Il est important, afin que chacun puisse avoir le maximum d'information sur le sujet dans les deux mois qui viennent de la part de techniciens et d'élus qui se sont déjà engagés dans la démarche.

Monsieur Passament considère que la reprise de certaines compétences par les communes serait une régression.

Monsieur le Président précise que le schéma est le même que pour une communauté urbaine.

Monsieur de Galard se montre très réservé sur la démarche : si l'intégration dans une intercommunalité élargie est imposée par la loi et donc non discutable, la création d'une commune nouvelle ne relève d'aucune obligation et il existe d'autres solutions pour fédérer les compétences (création d'un SIVOM par exemple).

Monsieur le Président fait remarquer que les dotations aux collectivités vont baisser d'environ 30% d'ici 2017 mais que dans le cadre d'une commune nouvelle, elles seraient maintenues.

Monsieur Boube est d'avis que le sujet est d'une extrême importance. Il est absolument nécessaire d'ouvrir le débat à l'ensemble des conseils municipaux car il s'agit d'un thème primordial pour l'avenir de notre territoire. Trois sujets préoccupent plus particulièrement les élus :

- la réforme des rythmes scolaires,
- la réforme territoriale,
- la baisse des dotations.

Il avoue ne pas avoir apprécié la dernière lecture des cahiers de l'AMF dans laquelle le Président de la CCTA s'est exprimé sur la commune nouvelle, à son avis, de manière beaucoup trop péremptoire.

Il aborde également la question de la taxe d'aménagement et trouve le pourcentage voté par le conseil communautaire (5%, soit le maximum) beaucoup trop élevé. Cela génère des sommes très importantes pour les contribuables dont nombreux sont ceux qui viennent se plaindre en mairie.

Monsieur le Président se déclare favorable à la constitution d'un groupe de travail sur la taxe d'aménagement car il faut nécessairement délibérer avant le 31 octobre.

La taxe d'aménagement peut effectivement être modifiée à la baisse. On peut également instaurer une TA de zone. Il propose que Guy Loubeyre pilote cela puisque, de par ses fonctions, il connaît bien le sujet.

Monsieur Loubeyre accepte de s'occuper du sujet et confirme que le taux de 5% est très élevé.

Monsieur Chrétien est d'avis qu'il faudrait travailler en deux temps :

- revoir le taux de 5%,
- réfléchir au financement de certains équipements dans des zones déterminées.

Monsieur Losego fait remarquer que la question est urgente sur Aurignac où le PLU est en vigueur. Aujourd'hui, c'est la CCTA qui perçoit la taxe d'aménagement alors que ce sont les communes qui financent les aménagements. Dès lors, il serait logique, soit qu'il y ait un reversement de la CCTA vers les communes du montant des aménagements réalisés, soit une prise en charge directe des aménagements par la CCTA.

Il est décidé que le groupe de travail sur la Taxe d'Aménagement sera présidé par Guy Loubeyre qui sera entouré de Patrick Boube, Thomas Faure, Michel Chrétien et Jacques Féraut. Tout délégué désirant travailler sur le sujet pourra contacter Monsieur Loubeyre.

Monsieur le Président souhaite revenir sur le sujet de la commune nouvelle et les circonstances qui l'ont amené à participer à des groupes de travail avec l'AMF et Mairies Conseils : la CCTA est considérée par Mairies Conseils (cf. site internet) comme une des collectivités de moins de 10 000 habitants la plus intégrée et, en conséquence, une des plus concernées par la perte de ses compétences lors d'un élargissement de son territoire à l'horizon 2017.

C'est à ce titre qu'il a été contacté pour intervenir dans une réunion de l'AMF concernant les communes nouvelles.

Les comptes-rendus qui en ont été faits ne reflètent pas exactement la teneur des propos tenus, sachant qu'il a fait part à la fois des avantages à constituer une commune nouvelle mais également des freins et inconvénients qui pouvaient en découler.

Il précise qu'il envisage de réunir l'ensemble des conseils municipaux afin que chacun puisse entendre les tenants et les aboutissants de cette démarche et s'exprimer librement sur le sujet, sachant qu'ils seront décisionnaires au final.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

De: Communauté de communes du canton d'Aurignac <cc.aurignac@wanadoo.fr>

Envoyé: mardi 21 octobre 2014 10:24

À:

[REDACTED]

Objet: PV AG du 29 septembre

Bonjour,

Suite à deux remarques de Messieurs Thomas Faure et Michel Chrétien, j'ai corrigé le PV que je vous ai transmis de la façon suivante :

- Concernant le devis pour l'engazonnement et les plantations, le nom de l'entreprise n'est « David Roptin » mais « Nature et Paysage » ;
- Patrick Boube fera partie de la commission sur la taxe d'aménagement.

Cordialement,

Nicole DORO-BARRERE

DGS de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac

Quartier Saint-Joseph - BP 16 - 31420 Aurignac

Tél : 05-61-98-73-40 Fax : 05-61-98-72-54 Mail : cc.aurignac@orange.fr